AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 2017-498-13

Est par la présente, donné par le soussigné, Jean-François René, Directeur général et greffier-trésorier par intérim de la susdite municipalité

Que conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, A-19.1),* avis-vous est donné que le règlement suivant :

Règlement 2017-498-13 amendant le Règlement de zonage n° 2017-498

ayant été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 avril 2022, est entré en vigueur le 11e jour de mai 2022, date à laquelle La MRC des Pays-d'en-Haut a émis un certificat de conformité.

Ce règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville au 3488 route Principale, à Wentworth-Nord durant les heures régulières de travail, soit de 8h30 à 12h et de 12h30 à 16h30 du lundi au vendredi ou sur le site web de la Municipalité.

DONNÉ à Wentworth-Nord, ce 25e jour de mai 2022

Jean-François René
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé dans un journal diffusé sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord et que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h le 25e jour de mai 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25e jour de mai 2022

Jean-François René
Directeur général et greffier-trésorier par intérim